

CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Le mardi 11 février 2014 à 20H30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie , sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire .
Date de convocation 6 février 2014

PRESENTS : Mr Gérard BERHAULT Mme Odile LE FAOU Mme Anne Marie DUFFROS Mme Anne Marie LETESTU Mr Alain LEBRETON Mr Marcel ADAM MME Corinne FERREY GAUTIER Mme Claudine AUFFRAY Mme Marie Thérèse RIVOALLAN Mme Evelyne BISEUL Mr Jean Michel BRUGALAY

ABSENTS EXCUSES : Mme Annie LUCAS Mr Alain PIEVACHE Mr Daniel TOUDIC Mr Patrick TARDIVEL

Secrétaire : Marie-Thérèse RIVOALLAN

DROIT DE PREEMPTION

- Parcelles A754 757

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la propriété Consorts AUBIN.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

VOIRIE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le maire informe le conseil municipal de la dégradation de la chaussée en sortie de LE HINGLE , Rue du Vieux Bourg en direction du Chalonge .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter un devis pour une réfection de chaussée , sur le tronçon de voie : du Chalonge , de la limite de la commune à la rue du Vieux Bourg.

LOTISSEMENT DE LA DANAVIERE - COMMUNICATION – PUBLICITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser un panneau publicitaire pour la promotion de la résidence de la Danavière.

ECOLE – POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Le maire fait le compte rendu des différentes réunions du groupe de travail chargé de la réforme des rythmes scolaires.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est en cours d'élaboration. Un avant- projet a été présenté au groupe de pilotage et amendé. Une dernière mouture a été transmise pour

validation aux membres du comité de pilotage, sans observation de leur part, le PEDT sera transmis à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION BAFD

Le maire informe le conseil municipal que la réglementation applicable à l'accueil périscolaire stipule que la personne exerçant les fonctions de responsable doit être titulaire d'un BADF.

Madame Aude HILLION a été recrutée, titulaire du BAFA avec deux expériences de direction au 31/08/2005. Elle exerce les fonctions de directrice à titre dérogatoire.

Madame Aude HILLION a donné son accord pour une inscription au BADF.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge le coût de la formation BAFD , soit 925€ de frais de formation , et 2 481€ en frais de rémunération.

CANTINE – TARIF

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide d'appliquer le tarif enfant soit 2.40€ (tarif au 1^{er} janvier 2014) au personnel de l'éducation nationale recruté en tant que EVS , ou AVS